

Séance du jeudi 18 avril 2024

I - ORDRE DU JOUR

A. AFFAIRES FINANCIÈRES

2024-04-068 Approbation du Budget Primitif Annexe 2024 de la Délégation de Service Public pour RIVÉA

2024-04-069 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe 2024 de la Délégation de Service Public pour RIVÉA

2024-04-070 Approbation du Budget Primitif Annexe 2024 de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude

2024-04-071 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe 2024 de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude

2024-04-072 Approbation des AP (Autorisations de programme) / CP / (Crédits de paiement) du Budget du CISE

2024-04-073 Approbation du Budget Primitif Annexe 2024 du CISE

2024-04-074 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe 2024 du CISE

2024-04-075 Approbation du Budget Primitif Annexe 2024 TVA Locations Immobilières

2024-04-076 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe 2024 TVA Locations Immobilières

2024-04-077 **Bis** : Annule et remplace la délibération n°2024-04-077 : Approbation du Budget Primitif Annexe 2024 du « Parc d'Activités Communautaire de GIVET » (PACOG)

2024-04-078 Approbation des AP (Autorisations de Programme) / CP (Crédits de paiement) du Budget GEMAPI

2024-04-079 Approbation du Budget Primitif Annexe 2024 GEMAPI

2024-04-080 Approbation du Compte de Gestion 2023 du Budget Primitif Annexe Locations TVA Immobilières

2024-04-081 Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Primitif Annexe Locations TVA Immobilières

2024-04-082 **Bis** : Annule et remplace la délibération n°2024-04-082 : Affectation du résultat Budget Primitif Annexe Locations TVA Immobilières pour 2023

- 2024-04-083** Approbation du Budget Primitif Annexe Locations TVA Immobilières pour 2024
- 2024-04-084** Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe 2024 Locations TVA Immobilières
- 2024-04-085** Approbation du Compte de Gestion 2023 du Budget Principal de la Communauté
- 2024-04-086** Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Communauté
- 2024-04-087** Affectation des résultats du Compte Administratif 2023 sur le Budget Primitif Principal 2024
- 2024-04-088** Approbation des AP (Autorisations de Programme) / CP (Crédit de paiement) sur le Budget Principal
- 2024-04-089** Approbation du Budget Primitif Principal de la Communauté pour 2024
- 2024-04-090** Fixation des taux d'imposition de la Communauté pour 2024 et du produit de la taxe GEMAPI (annexes)
- 2024-04-091** Constitution d'une provision pour le financement du Compte Epargne-Temps
- 2024-04-092** Constitution de provision pour dépréciation des comptes de tiers
- 2024-04-093** Autorisation au Président de signer le marché pour la souscription d'une assurance DOMMAGE OUVRAGE – bâtiment en réhabilitation et en construction neuve pour l'aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN (08500)
- 2024-04-094** Autorisation de signer l'avenant n°3 du marché n°23 AT 01 007 lot n°3 GROS-ŒUVRE – attribué à l'entreprise BANA

B. PATRIMOINE

- 2024-04-095** Retour sur la délibération n°2022-05-101 du 25 mai 2022 : Cession d'une parcelle sise sur le PACOG à GIVET à M^{me} GARBE

C. RESSOURCES HUMAINES

- 2024-04-096** Revalorisation des plafonds de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement des personnels

Séance du jeudi 18 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le jeudi dix-huit avril à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, M^{me} Valérie D'AMARIO (Suppléante de M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, MM. Jean GUION, Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{me} Virginie ROGISSART (Représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), M. Richard DEBOWSKI (pouvoir à M. Fabien PRIGNON), M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Pascal GILLAUX), M^{me} Isabelle FABRE (pouvoir à M. Antoine DI CARLO), M. Philippe RAVIDAT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M^{mes} Evelyne LAHAYE (pouvoir à M. Jean GUION), Laure BARBE, Laëtitia COMPAGNON.

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

A. AFFAIRES FINANCIÈRES**2024-04-068 Approbation du Budget Primitif Annexe 2024 de la Délégation de Service Public pour RIVÉA**

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le Budget Primitif Annexe 2024 de la Délégation de Service Public pour Rivéa, dont l'équilibre global est le suivant :

| Section | Dépenses en € | Recettes en € |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 1 363 231,85 | 1 363 231,85 |
| Investissement | 50 971,08 | 50 971,08 |
| TOTAUX | 1 414 202,93 | 1 414 202,93 |

2024-04-069 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe 2024 de la Délégation de Service Public pour RIVÉA

Vu sa délibération n°2024-04-068 du 18 avril 2024, approuvant le Budget Primitif Annexe 2024 de la Délégation de Service Public de Rivéa,

Considérant la nécessité d'équilibrer ce Budget grâce à une subvention du Budget Principal de la Communauté,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'affecter au Budget Primitif Annexe de la Délégation de Service Public de Rivéa une subvention d'équilibre de 1 192 155,33 €, inscrite à l'article 65736221 « *Subvention de fonctionnement aux Etablissements et services rattachés à caractère industriel et commercial, non dotés de la personnalité morale* » du Budget Principal de la Communauté pour 2024 et à l'article 757361 « *Subventions de fonctionnement Collectivité de rattachement* » du Budget Annexe 2024.

2024-04-070 Approbation du Budget Primitif Annexe 2024 de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le Budget Primitif Annexe 2023 de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude, dont l'équilibre global est le suivant :

| Section | Dépenses en € | Recettes en € |
|----------------|-------------------|-------------------|
| Fonctionnement | 280 912,63 | 280 912,63 |
| Investissement | 20 401,70 | 20 401,70 |
| TOTAUX | 301 314,33 | 301 314,33 |

2024-04-071 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe 2024 de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude

Vu sa délibération n°2024-04-070 du 18 avril 2024, approuvant le Budget Primitif Annexe 2024 de la Délégation de Service Public de Terraltitude,

Considérant la nécessité d'équilibrer ce Budget grâce à une subvention du Budget Principal de la Communauté,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'affecter au Budget Primitif Annexe de la Délégation de Service Public de Terraltitude une subvention d'équilibre de 249 637,64 €, inscrite à l'article 65736221 « *Subvention de fonctionnement aux Etablissements et services rattachés à caractère industriel et commercial, non dotés de la personnalité morale* » du Budget Principal de la Communauté pour 2024 et à l'article 757361 « *Subventions de fonctionnement Collectivité de rattachement* » du Budget Annexe 2024.

2024-04-072 Approbation des AP (Autorisations de programme) / CP / (Crédits de paiement) du Budget du CISE

Considérant que la Communauté doit mettre en place le système des AP/CP en investissement et des AE/CP en fonctionnement, conformément à la nomenclature M57,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

18 avril 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**ARDENNE RIVES DE MEUSE**

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** les AP suivantes pour le budget du CISE :

| Extension du CISE (CISE 2401 Extension) | AP à voter | CP 2024 en € | CP 2025 en € | CP 2026 en € | Commentaires |
|---|------------|--------------|--------------|--------------|---|
| Dépenses | 2 899 000 | 123 000 | 1 388 000 | 1 388 000 | |
| Recettes | | 123 000 | 1 388 000 | 1 388 000 | - DETR : 450 280 € - Fonds Européens espérés : 1 468 920 € - Solde à financer : CCARM : 579 800 € |

2024-04-073 Approbation du Budget Primitif Annexe 2024 du CISE

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le budget Primitif Annexe 2024 du CISE, dont l'équilibre global est le suivant :

| Section | Dépenses en € | Recettes en € |
|----------------|-------------------|-------------------|
| Fonctionnement | 372 262,87 | 372 262,87 |
| Investissement | 152 863,66 | 152 863,66 |
| TOTAUX | 525 126,53 | 525 126,53 |

2024-04-074 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe 2024 du CISE

Vu sa délibération n° 2023-04-073 du 18 avril 2024, approuvant le Budget Primitif Annexe 2024 du CISE,

Considérant la nécessité d'équilibrer ce Budget grâce à une subvention du Budget Principal de la Communauté,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'affecter au Budget Annexe du CISE, une subvention d'équilibre de 294 780,46 €, inscrite à l'article 65736221 « *Subvention de fonctionnement aux Etablissements et services rattachés à caractère industriel et commercial, non dotés de la personnalité morale* » du Budget Principal de la Communauté, pour 2024 et à l'article 757361 « *Subventions de fonctionnement Collectivité de rattachement* » du Budget Annexe 2024 du CISE.

2024-04-075 Approbation du Budget Primitif Annexe 2024 TVA Locations Mobilières

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le Budget Primitif TVA Annexe Locations Mobilières 2024, dont l'équilibre global est le suivant :

| Section | Dépenses en € | Recettes en € |
|----------------|-------------------|-------------------|
| Fonctionnement | 251 428,29 | 251 428,29 |
| Investissement | 340 649,45 | 340 649,45 |
| TOTAUX | 592 077,74 | 592 077,74 |

2024-04-076 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe 2024 TVA Locations Mobilières

Vu sa délibération n° 2023-04-075 du 18 avril 2024, approuvant le Budget Primitif Annexe TVA Locations Mobilières 2024,

Considérant la nécessité d'équilibrer ce Budget grâce à une subvention du Budget Principal de la Communauté,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'affecter au Budget Annexe TVA Locations Mobilières une subvention d'équilibre de 205 475,75 €, inscrite à l'article 65736221 « *Subvention de fonctionnement aux Etablissements et services rattachés à caractère industriel et commercial, non dotés de la personnalité morale* » du Budget Principal de la Communauté de Communes pour 2024 et à l'article 757361 « *Subventions de fonctionnement Collectivité de rattachement* » du Budget Annexe Locations TVA Mobilières 2024.

2024-04-077 Bis : Annule et remplace la délibération n°2024-07-077 : Approbation du Budget Primitif Annexe 2024 du « Parc d'Activités Communautaire de GIVET » (PACOG)

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF (par pouvoir donné à M. Pascal GILLAUX)

* **approuve** le Budget Primitif Annexe du Parc d'Activités Communautaire de Givet (PACOG) 2024, dont l'équilibre global est le suivant :

| Section | Dépenses en € | Recettes en € |
|----------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 952 515,59 | 952 515,59 |
| Investissement | 952 515,59 | 952 515,59 |
| TOTAUX | 1 905 031,18 | 1 905 031,18 |

2024-04-078 Approbation des AP (Autorisations de Programme) / CP (Crédits de paiement) du Budget GEMAPI

Considérant que la Communauté doit mettre en place le système des AP/CP en investissement et des AE/CP en fonctionnement, conformément à la nomenclature M57,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** les AP/CP suivants pour le budget GEMAPI :

| Réhabilitation de la Digue du Port de Givet (PI 202401) | AP à voter | CP 2024 en € | CP 2025 en € | CP 2026 en € | CP 2027 en € | CP 2028 en € | Commentaires |
|---|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--|
| Dépenses | | 1 325 000 | 3 000 000 | 3 000 000 | 3 000 000 | 3 000 000 | |
| Recettes | 13 250 000 € TTC 11 036 488 € HT | 8 894 458 | | | 1 000 000 | 3 212 012 | - Compensation financière Etat : 8 894 458 € (VSF) - FCTVA : 2 173 530 € - Solde à financer : CCARM et autres financeurs : 2 212 012 € |

2024-04-079 Approbation du Budget Primitif Annexe 2024 GEMAPI

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 avril 2024,

Entendu l'interrogation de M. Eric VISCARDY sur le démarrage des travaux de la digue du Port,

Entendu le Président lui répondre que le démarrage est prévu en 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF

- * **approuve** le Budget Primitif Annexe GEMAPI 2023, voté en suréquilibre en section d'investissement :

| Section | Dépenses en € | Recettes en € |
|----------------|----------------------|----------------------|
| Fonctionnement | 9 442 266,01 | 9 442 266,01 |
| Investissement | 1 419 946,00 | 8 996 082,82 |
| TOTAUX | 10 862 212,01 | 18 438 348,83 |

2024-04-080 Approbation du Compte de Gestion 2023 du Budget Primitif Annexe Locations TVA Immobilières

Vu la délibération n°2024-04-081 du 18 avril 2024 approuvant le Compte Administratif 2023 du Budget Primitif Annexe Locations TVA Immobilières,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le Compte de Gestion 2023 du Budget Primitif Annexe Locations TVA Immobilières.

2024-04-081 Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Primitif Annexe Locations TVA Immobilières

Sur proposition de M. Daniel DURBECQ, 1^{er} Vice-Président, remplaçant le Président sorti de la salle,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe TVA Locations Immobilières, dont la balance générale est la suivante :

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

18 avril 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**ARDENNE RIVES DE MEUSE**

| Section | Dépenses en € | Recettes en € | Résultat en € |
|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 395 728,63 | 6 705 089,04 | 6 309 360,41 |
| Investissement | 4 173 791,59 | 1 458 370,28 | -2 715 421,31 |
| TOTAUX | 4 569 520,22 | 8 163 459,32 | 3 593 939,10 |

* **constate** qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 6 309 360,41 € et un déficit d'Investissement de 2 715 421,31 €,

* **approuve** les restes à réaliser qu'il comprend pour 15 702 637,85 € en dépenses d'investissement et 13 185 468,70 € en recettes d'investissement.

2024-04-082 Bis : Annule et remplace la délibération n°2024-04-082 : Affectation du résultat Budget Primitif Annexe Locations TVA Immobilières pour 2023

Vu ses délibérations n°2023-04-080 et n°2023-04-081 du 18 avril 2024, approuvant les Comptes Administratif et de Gestion 2023 du Budget Primitif Annexe TVA Locations Immobilières,

Le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Locations TVA immobilières laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 6 309 360,41 €, ainsi qu'un déficit d'investissement de 2 715 421,31 €,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de reporter 2 715 421,31 € en totalité au compte 001 : « Déficit d'investissement reporté » de la section d'investissement,

* **décide** de reporter les restes à réaliser qu'il contient, soit 15 702 637,85 € en dépenses d'investissement et 13 185 468,70 € en recettes d'investissement,

* **décide** d'affecter 5 232 590,46 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »,

* **décide** de reporter 1 593 023,95 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

2024-04-083 Approbation du Budget Primitif Annexe Locations TVA Immobilières pour 2024

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le Budget Primitif TVA Locations Immobilières 2024, dont l'équilibre global est le suivant :

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

18 avril 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**ARDENNE RIVES DE MEUSE**

| Section | Dépenses en € | Recettes en € |
|----------------|----------------------|----------------------|
| Fonctionnement | 2 238 023,72 | 2 238 023,72 |
| Investissement | 21 064 701,27 | 21 064 701,27 |
| TOTAUX | 23 302 724,99 | 23 302 724,99 |

2024-04-084 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe 2024 Locations TVA Immobilières

Vu la délibération n°2023-04-083 du 18 avril 2024, approuvant le Budget Primitif Annexe TVA Locations Immobilières 2024,

Considérant la nécessité d'équilibrer ce Budget grâce à une subvention du Budget Principal de la Communauté,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'affecter au Budget Primitif Annexe TVA Locations Immobilières une subvention d'équilibre de 459 499,77 €, inscrite à l'article 65736221 « *Subvention de fonctionnement aux Etablissements et services rattachés à caractère industriel et commercial, non dotés de la personnalité morale* » du Budget Principal de la Communauté de Communes pour 2024 et à l'article 757361 : « *Subventions de fonctionnement Collectivité de rattachement* » du Budget Annexe Locations TVA Immobilières 2024.

2024-04-085 Approbation du Compte de Gestion 2023 du Budget Principal de la Communauté

Vu la délibération n°2024-04-086 du 18 avril 2024 approuvant le Compte Administratif 2023 du Budget Primitif Annexe Budget Principal,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le Compte de Gestion 2023 du Budget Primitif Annexe Budget Principal.

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

18 avril 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**ARDENNE RIVES DE MEUSE****2024-04-086 Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Communauté**

Sur proposition de M. Daniel DURBECQ, 1^{er} Vice-Président, remplaçant le Président sorti de la salle,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Claude WALLENDORFF

- * **approuve** le Compte Administratif 2023 du Budget Primitif Annexe Budget Principal, dont la balance générale est la suivante :

| Section | Dépenses en € | Recettes en € | Résultat en € |
|----------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 44 017 195,14 | 51 739 279,69 | 7 722 084,55 |
| Investissement | 6 070 166,63 | 5 443 548,87 | -626 617,76 |
| TOTAUX | 50 087 361,77 | 57 182 828,56 | 7 095 466,79 |

- * **constate** qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 7 722 084,55 € et un déficit d'Investissement de 626 617,76 €,

- * **approuve** les restes à réaliser qu'il comprend pour 3 988 129,93 € en dépenses d'investissement et 1 809 899,89 € en recettes d'investissement.

2024-04-087 Affectation des résultats du Compte Administratif 2023 sur le Budget Primitif Principal 2024

Vu ses délibérations n°2023-04-085 et n°2023-04-086 du 18 avril 2024, approuvant les Comptes Administratif et de Gestion 2023 du Budget Primitif Annexe Budget Principal,

Considérant l'excédent de fonctionnement 2023 qui s'élève à 7 722 084,55 € et le déficit d'investissement qui s'élève à 626 617,76 €,

Le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Locations TVA immobilières laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 6 309 360,41 €, ainsi qu'un déficit d'investissement de 2 715 421,31 €,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de reporter les restes à réaliser en investissement à hauteur de 3 988 129,93 € en dépenses et 1 809 899,89 € en recettes,

- * **décide** de reporter le déficit de 626 617,76 € en totalité au compte 001 : « *Déficit d'investissement reporté* » de la section d'investissement,
- * **décide** d'affecter 2 804 847,80 € au compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* »,
- * **décide** de reporter l'excédent de fonctionnement disponible pour 4 917 236,75 € au compte 002 « *Excédent de fonctionnement reporté* ».

2024-04-088 Approbation des AP (Autorisations de Programme) / CP (Crédit de paiement) sur le Budget Principal

Considérant que la Communauté doit mettre en place le système des AP/CP en investissement et des AE/CP en fonctionnement, conformément à la nomenclature M57,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** les AE/CP et AP/CP suivants pour le Budget Principal :

Autorisation d'engagement

| OPAH RR (0862401 OPAH) | AE à voter | CP 2024 en € | CP 2025 en € | CP 2026 en € | CP 2027 en € | CP 2028 en € |
|------------------------------|------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| | 2 290 000 | 458 000 | 458 000 | 458 000 | 458 000 | 458 000 |

Autorisations de programme

| Programme Global de Revitalisation (08524PGR) | AP à voter | CP 2024 en € | CP 2025 en € | CP 2026 en € |
|--|------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Enveloppe d'aide (AIEC et aide à la requalification de locaux commerciaux vacants) | 330 000 | 110 000 | 110 000 | 110 000 |

| Travaux de sauvegarde des vestiges (AP1372401 vestiges) | AP à voter | CP 2024 en € | CP 2025 en € | CP 2026 à 2031 en € |
|---|------------|-----------------|-----------------|------------------------|
| | 436 300 | 58 300 | 54 000 | 54 000/an |

2024-04-089 Approbation du Budget Primitif Principal de la Communauté pour 2024

Vu ses délibérations n° 2024-04-069, n° 2024-04-071, n° 2024-04-074, n° 2024-04-076 et n° 2024-04-084, du 18 avril 2024, approuvant les subventions d'équilibre du Budget Principal de la Communauté vers les Budgets Administratifs Annexes de la Délégation de Service Public pour Rivéa, de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude, du CISE, TVA Mobilières, TVA Immobilières pour 2024,

Vu sa délibération n°2024-04-087 du 18 avril 2024, approuvant l'affectation des résultats du Compte Administratif 2023 sur le Budget Principal de la Communauté pour 2024,

Considérant la proposition du Budget Principal 2024 du Président,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : MM. Claude WALLENDORFF, M. Fabien BONFILS

- * **approuve** le Budget Primitif Principal de Communauté pour 2024, dont l'équilibre global est le suivant :

| Section | Dépenses en € | Recettes en € |
|-----------------------|----------------------|----------------------|
| Fonctionnement | 48 611 137,75 | 48 611 137,75 |
| Investissement | 12 385 644,19 | 12 385 644,19 |
| TOTAUX | 60 996 781,94 | 60 996 781,94 |

2024-04-090 Fixation des taux d'imposition de la Communauté pour 2024 et du produit de la taxe GEMAPI (annexes)

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de maintenir les taux d'imposition de la Communauté à leurs niveaux 2023,

- * **fixe** ainsi les taux d'imposition pour 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,95 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 21,44 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 43,02 %
- Taux de Cotisation Foncière des Entreprises : 14,24 %
- Taux Cotisation Foncière des Entreprises (ZAE) : 16,22 %
- Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères : 00,00 %

- * **fixe** le produit de la Taxe GEMAPI pour 2024 à 200 000 €.

2024-04-091 Constitution d'une provision pour le financement du Compte Epargne-Temps

Vu la délibération n°2007-12-284 du 26 décembre 2007 instaurant le Compte Epargne-Temps (CET) pour les agents titulaires et contractuels,

Considérant la nécessité de constituer des provisions budgétaires afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET, conformément à la nomenclature comptable M57,

Considérant que le montant de cette provision est calculé à partir des jours détenus au-delà du 15^{ème} par les agents bénéficiant d'un CET,

Considérant que seuls 56 agents sont concernés pour un montant total valorisable de 103 060,50 €,

Considérant que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé au Compte Epargne-Temps et qu'elle sera reprise dès que le besoin de financement du Compte Epargne-Temps sera éteint,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de constituer une provision de 103 060,50 € pour financer le Compte Epargne-Temps dont le détail est le suivant :

| Catégorie statutaire | Montant Brut/j (€) | Nb de jours épargnés | Montant total (€) | Nb d'agents avec CET > 15 j | Nb de jours monétisables (> 15 j) | Montant total valorisable (€) |
|----------------------|--------------------|----------------------|-------------------|-----------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| A | 150,00 | 521,50 | 78 225,00 | 10 | 307,00 | 46 050,00 |
| B | 100,00 | 439,50 | 43 950,00 | 11 | 160,50 | 16 050,00 |
| C | 83,00 | 1 340,00 | 111 220,00 | 35 | 493,50 | 40 960,50 |
| Total | | 2 301,00 | 233 395,00 | 56 | 961,00 | 103 060,50 |

* **prend acte** des modalités comptables des provisions selon le régime de droit commun semi-budgétaire.

2024-04-092 Constitution de provision pour dépréciation des comptes de tiers

Considérant la nécessité de traduire comptablement, par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers, des retards importants de paiement,

Considérant que le montant de la dépréciation et de son ajustement ultérieur s'appuie sur les données présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans, au 31 décembre de l'exercice,

Considérant qu'il convient de provisionner 15% des sommes en attente,

Vu la délibération n°2022-12-2022 du 20 décembre 2022 constituant les provisions suivantes :

- | | |
|---|------------------|
| - Pour le Budget du Principal | 724,93 € TTC |
| - Pour le Budget du CISE | 257,63 € TTC |
| - Pour le Budget Locations Immobilières TVA | 229,78 € TTC (*) |
| - Pour le Budget Locations Mobilières | 83,25 € TTC |

(*) Une provision spécifique a déjà été constituée pour la SAS PRIX BAS.

Considérant la demande du SGC,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** d'augmenter les provisions au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » des sommes suivantes :

- | | |
|-------------------------------|--------------|
| ▪ Pour le Budget du Principal | 258,00 € TTC |
| ▪ Pour le Budget du CISE | 171,00 € TTC |

Les crédits sont inscrits aux budgets correspondants.

2024-04-093 Autorisation au Président de signer le marché pour la souscription d'une assurance DOMMAGE OUVRAGE – bâtiment en réhabilitation et en construction neuve pour l'aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN (08500)

La Communauté entend souscrire un contrat d'assurance DOMMAGE-OUVRAGE pour son chantier de réhabilitation et construction neuve d'un bâtiment industriel dans le cadre de l'aménagement d'une manufacture de cycles.

L'assurance s'applique à l'ensemble des travaux liés à cette opération spécifique au bâtiment (dont le montant des travaux est intégré à l'assiette de cotisation), non compris les ouvrages de terrassement, les VRD, les murs de soutènement et les clôtures et portails.

Vu la délibération n°2023-12-2014 du 20 décembre 2023 autorisant le Président à lancer une procédure d'appel d'offre ouvert pour la souscription d'un contrat d'assurance DOMMAGE-OUVRAGE,

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 avril 2024, et sa proposition d'attribuer les marchés,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'attribuer le marché pour la souscription d'une assurance DOMMAGE OUVRAGE au groupement BEAH/BEAC & MAF présentant les caractéristiques suivantes :

| | |
|---|--------------|
| A – Garantie de base « désordres de nature décennale » sur travaux neufs : | 81 096 € TTC |
| B – Garanties « bon fonctionnement » et « dommages immatériels » : | 9 592 € TTC |
| C – Garanties « dommages aux existants » : | 8 371 € TTC |
| ASSURANCE CONSTRUCTEUR NON REALISATEUR (OBLIGATOIRE dans le cadre de la vente prévue à la SPL, et ce afin de répondre aux obligations d'assurance RC décennale en qualité de vendeur) | 8 720 € TTC |

Soit une prime totale de 107 779 € TTC pour une offre technique sans réserve ou exclusion.

- * **autorise** le Président à signer le marché.

2024-04-094 Autorisation de signer l'avenant n°3 du marché n°23 AT 01 007 lot n°3 GROS-ŒUVRE – attribué à l'entreprise BANA

La Communauté de Communes a conclu, à l'issue d'une procédure en Appel d'Offres Ouvert, un marché public de travaux alloti pour l'aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN, sur la friche PORCHER. Le lot n°3 concernant des travaux de GROS ŒUVRE, a été notifié le 23 octobre 2023 à la société BANA pour un montant initial de 2 680 000 € HT, soit 3 216 000 € TTC,

Considérant les conclusions du rapport G2PRO rendu par la société GINGER CEBTP et des aléas de chantier,

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 avril 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** l'avenant n°3 du marché n°23 AT 01 007 lot n°3 GROS-ŒUVRE du marché attribué à l'entreprise BANA comportant les modifications suivantes :

- **Adaptation des fondations : + 176 302,13 € HT**
 - *Comblement en cave* : + 31 794,93 € HT
 - *Fondations spéciales* : + 179 537,70 € HT
 - *Fondations superficielles* : + 16 336,58 € HT
 - *Locaux techniques – murs en cave (soutien)* : - 3 064,32 € HT
 - *Niveleurs de quais* : - 3 401,04 € HT
 - *Consolidation des sols pour les dallages* : - 44 901,72 € HT
- **Purges de blocs de roche et remblais, suite avenant n° 2 : + 49 334,11 € HT**

- **Modifications diverses : + 12 065,48 € HT**
 - Modification du local transformateur : + 6 273,08 € HT
 - Modifications des réseaux EU/EV/AEP/EP : + 5 792,40 € HT

* **prend acte** de l'incidence financière détaillée dans le tableau suivant :

| Attributaire : SAS Entreprise BANA | Montants en € | |
|--|-----------------------|---------------------|
| | en € HT | en € TTC |
| Montant initial du marché | 2 680 000,00 | 3 216 000,00 |
| Avenant n° 1 | <i>Sans incidence</i> | |
| Avenant n° 2 | + 12 012,00 | + 14 414,40 |
| Avenant n° 3 | + 237 701,72 | + 285 242,06 |
| Nouveau montant du marché | 2 929 713,72 | 3 515 656,46 |
| Evolution du marché après avenant n° 3 | + 9,32 % | |

* **autorise** le Président à signer ledit avenant.

B. PATRIMOINE

2024-04-095 Retour sur la délibération n°2022-05-101 du 25 mai 2022 : Cession d'une parcelle sise sur le PACOG à GIVET à M^{me} GARBE

Vu la délibération n°2022-05-101 du 25 mai 2022 acceptant la cession, à Mme GARBE, de la parcelle AW 247 située sur le PACOG pour y construire un bâtiment à usage industriel et y implanter son activité, ce moyennant un prix de 19 000 euros HT,

Considérant la réception de l'acte de vente par Maître MAQUENNE, notaire à FUMAY, le 14 avril 2023 mentionnant que le vendeur déclare qu'il « n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 A du Code Général des Impôts »,

Considérant que les cessions de parcelles de terrain à bâtir ou de construction résultant de l'aménagement d'emprises acquises à cette fin doivent être considérées comme s'inscrivant dans une démarche économique d'aménagement de l'espace,

Considérant le caractère économique de l'opération conditionnant l'application de la TVA Immobilière,

Considérant que le PACOG constitue un espace de commercialisation foncière et que la parcelle vendue à Mme GARBE y est située,

Considérant que cette cession doit donc être considérée comme réalisée dans le cadre d'une activité économique et non simplement dans un cadre patrimonial, celle-ci était donc imposable à la TVA,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

18 avril 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Considérant le surcoût de 3 800 euros que représente cette imposition,

L'acquéreur ne saurait supporter le paiement de cette imposition postérieurement à la signature de l'acte de vente, du fait d'une déclaration erronée du vendeur.

En conséquence, la Communauté supportera le paiement de la TVA sur cette cession soit la somme de 3 800 euros.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le paiement de la TVA sur la cession de la parcelle AW 247 à Mme GARBE d'un montant de 3 800 euros,
- * **donne délégation** au Président pour signer tous documents rectificatifs afférents.

C. RESSOURCES HUMAINES

2024-04-096 Revalorisation des plafonds de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement des personnels

Vu l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, lorsque les agents sont amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service, ils peuvent bénéficier de la prise en charge de leurs frais de transport et percevoir des indemnités de mission ou de stage destinées à rembourser leurs frais de repas et d'hébergement,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 revalorisant les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement occasionnés lors de déplacements,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** les nouveaux montants des plafonds de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement des personnels de la Communauté comme suit :
 - Frais de repas : 20€ (au lieu de 17,50€)
 - Frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner :
 - Taux de base en métropole : 90 € (au lieu de 70€)
 - Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris : 120€ (au lieu de 90€)
 - Paris : 140€ (au lieu de 110€)
 - Outre-Mer : 120€ (au lieu de 70€ ou 90€)
 - Frais d'hébergement pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite : 150€ (au lieu de 120€)
- * **autorise** le Président à mettre à jour le règlement intérieur des services de la Communauté.